



HAL
open science

La bibliothèque en prison peut-elle être un “ 3ème lieu ” ?

Claude Poissenot

► **To cite this version:**

Claude Poissenot. La bibliothèque en prison peut-elle être un “ 3ème lieu ” ?. Sophie Saulnier. Lectures de prison (1725-2017), Éditions Le Lampadaire, pp.413-414, 2017, 978-2-9559097-1-3. hal-02963332

HAL Id: hal-02963332

<https://hal.science/hal-02963332>

Submitted on 10 Oct 2020

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

La bibliothèque en prison peut-elle être un « 3ème lieu » ?

La notion de 3ème lieu est en vogue dans les bibliothèques. Pour autant, elle n'est pas tant un effet de mode que le produit d'un contexte qui la rend nécessaire. En effet, elle apparaît comme une réponse aux mutations auxquelles les bibliothèques sont confrontées. L'accès à l'information ne passe plus exclusivement par l'imprimé et la multiplication des écrans fragilise la définition de cette institution par sa dimension documentaire. La notion de 3ème lieu répond aussi à une mutation dans la manière dont les citoyens se définissent dans notre société. Les institutions n'ont plus toute légitimité pour modeler les individus en fonction d'un programme abstrait et impersonnel. Les individus sont désormais pensés comme des personnes devant être respectées dans ce qui les constitue.

Dans ce cadre, des professionnels des bibliothèques (et Mathilde Servet la première en France) ont imaginé de transposer la notion de « 3ème lieu » pour leur institution. L'idée de ce concept a vu le jour dans le cadre de la sociologie urbaine. Le développement des « suburb » affaiblit la notion de ville centre dans laquelle peuvent se rencontrer les habitants en dehors de leur cadre familial (1er lieu) ou de leur travail (2ème lieu). Le lien social ne résulte pas seulement d'une citoyenneté commune mais bien des relations que les personnes peuvent construire entre elles dans le cadre de la vie ordinaire de la communauté. La bibliothèque est conçue comme un espace permettant cette rencontre des citoyens en ce qu'elle est accessible gratuitement, s'adresse à toute la population et fait preuve d'une neutralité c'est-à-dire sans privilégier certaines catégories de personnes plutôt que d'autres.

Parce que les bibliothécaires qui aident les établissements pénitentiaires à proposer des bibliothèques en prison ont apprécié la force de renouvellement de ce nouveau modèle du « 3ème lieu », ils en sont venus à se poser la question de son application dans ce cadre particulier. Cette transposition est-elle envisageable ?

Commençons par reconnaître le fait que la mutation de la définition de l'individu ne reste pas à l'extérieur du monde de la prison. Les associations militent depuis longtemps pour la défense des détenus et un groupe d'élèves de l'ENA a même été chargé d'un rapport sur le sujet¹. Il s'agit de

1 L'administration pénitentiaire et les droits des personnes détenues, ENA, février 2011. Url : <http://www.ena.fr/index.php?fr/recherche/Travaux-des-eleves/Memoires-du-seminaire-d-option-domaine-juridique/L-administration-penitentiaire-et-les-droits-des-personnes-detenu-es-travaux-des-eleves-2009>

protéger la personne au-delà de son statut de détenu. Autrement dit, les mêmes évolutions qui conduisent à imaginer la bibliothèque comme un 3ème lieu à l'extérieur poussent à cette demande dans les prisons. Reste que la « privation de liberté » se traduit par une impossibilité de mobilité entre différentes scènes. Comment accéder à un 3ème lieu quand les détenus sont privés de leur famille et d'une activité salariée dans un autre cadre ? La fréquentation du 3ème lieu résulte d'une démarche volontaire et autonome, là où l'accès à la bibliothèque de la prison est conditionnée à la vie de l'établissement et à la volonté des surveillants ? La notion de 3ème lieu implique l'idée d'un confort du lieu de façon à ce que les citoyens aient non seulement envie de venir mais aussi de séjourner sur place. Dans le cadre des établissements pénitentiaires, le lieu peut (et doit) être accueillant mais la décision d'y venir de la part des détenus ne leur appartient pas complètement puisqu'elle est conditionnée à l'accord du personnel. De même, dans la bibliothèque 3ème lieu, les usagers sont invités à devenir acteur de l'institution en y développant des activités avec d'autres au gré de ses envies ou centres d'intérêt. La contrainte et la surveillance des détenus ne sont pas réellement compatibles avec cette liberté d'initiative. La conception même de la bibliothèque est subordonnée à la logique de l'emprisonnement. Ainsi, des prisons récentes telle celle de Nancy ne peuvent pas proposer mieux que des surfaces inférieures à 20 m² car chaque quartier (détenus, prévenus, femmes) est cloisonné. Cela limite l'offre documentaire et les possibilités d'usage de l'espace. On est loin de la bibliothèque de Mauzac que présente C. Demonchy plus loin !

Si la bibliothèque ne peut pas être réellement un 3ème lieu dans la prison, pour autant elle reste absolument indispensable. Elle remplit une fonction de lieu de sociabilité permettant aux détenus de rencontrer d'autres personnes que celles qui partagent leur cellule. Et cet usage du lieu est loin d'être secondaire. Il se manifeste par des conversations, des jeux, des échanges d'information, etc. Mais la bibliothèque est aussi le lieu de soustraction par rapport au groupe et la possibilité ainsi offerte de s'affranchir des normes qu'il impose. Elle est aussi une source de documentation pour des projets qui pourront favoriser la réinsertion. Plus modestement, elle peut fournir des documents à même de divertir les personnes incarcérées. Cela passe par des collections adaptées et il est dommage que le Centre National du Livre accorde des subventions pour l'acquisition de livres qui resteront sur les étagères à défaut de susciter l'intérêt du public alors même que la place manque pour offrir une diversité éditoriale... A défaut de pouvoir le faire par la fréquentation libre d'un espace, les détenus doivent pouvoir se construire comme individus autonomes en disposant de documents qu'ils choisissent librement.